

**RÈGLEMENT
INTERIEUR
DU COLLEGE JEAN
ROSTAND**

L'inscription au collège Jean Rostand entraîne l'acceptation du règlement intérieur

I – PREAMBULE

Le collège est un lieu de formation intellectuelle ainsi qu'un lieu de vie collective qui doit permettre à chaque élève de se préparer à l'exercice de la vie d'adulte et de citoyen.

Au collège, l'élève a des droits, également des obligations. Pour y vivre en harmonie, chacun se doit de respecter les règles de fonctionnement définies par des textes réglementaires.

La vie en collectivité nécessite une entente réciproque entre l'élève, sa famille et l'établissement.

II - FONCTIONNEMENT DU COLLEGE

1 - Inscriptions –Réinscriptions – Assurances

Les responsables légaux doivent inscrire leurs enfants en 6^{ème} selon le calendrier déterminé par les autorités académiques. A la fin de chaque année scolaire une demande de réinscription est nécessaire.

Il est obligatoire de souscrire pour les sorties, voyages, stages facultatifs, une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle pour les accidents corporels.

2 - Restauration et hébergement

Horaires d'ouverture et périodes

Pour la demi-pension : le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h05 et 13h45.

Pour l'internat : l'hébergement est accessible du lundi au jeudi soir. La restauration est proposée du lundi au vendredi.

Les périodes de facturation et montants sont spécifiées sur l'acte d'engagement.

Inscription / changement de régime

L'inscription à la demi-pension est un engagement annuel. Le responsable légal doit remettre avant le début de l'année scolaire au service de gestion la fiche d'engagement à la demi-pension.

Le changement de régime : il est possible sur demande écrite des responsables. La demande doit être formulée avant la fin du trimestre. Dans le cas contraire, le trimestre débuté est dû dans sa totalité.

Remises d'ordre (remboursement des frais de restauration)

La remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est accordée de plein droit et en totalité aux responsables pour raison de décès, de changement d'établissement, d'exclusion ou d'éviction de l'élève, d'activités organisées par le collège : stages, sorties, voyages et tout autre cas de force majeure ayant pour effet d'imposer la fermeture du service de restauration.

La remise d'ordre accordée sous conditions :

Pour les autres absences ponctuelles d'au moins une semaine ou 4 repas consécutifs pour motif médical ou, pour raison majeure justifiée dans les meilleurs délais, la demande de remise d'ordre doit être effectuée par la famille au plus tard dans les 7 jours suivant le retour de l'élève.

3 - Horaires du collège

| | Matin | Après-midi |
|----------------------|------------------------|-------------------|
| Ouverture du collège | 7 h 45 | 13 h 55 |
| Début des cours | 8 h 00 | 14h00 |
| Fin des cours | 12 h 00 / 12h05 | 17h05 |

Sonneries

| | |
|-------|---------------------------------|
| 7h55 | Entrée des élèves |
| 8h00 | Début du cours M1 |
| 8h55 | Fin du cours M1 |
| 9h00 | Début du cours M2 |
| 9h55 | Fin du cours M2 / récréation |
| 10h10 | Début du cours M3 |
| 11h05 | Fin du cours M3 |
| 11h10 | Début du cours M4 |
| 12h00 | Fin du cours M4 (salles A et B) |
| 12h05 | Fin du cours M4 (salles C et D) |
| 14h00 | Début cours S1 |
| 14h55 | Fin du cours S1 |
| 15h00 | Début du cours S2 |
| 15h55 | Fin du cours S2 / récréation |
| 16h10 | Début du cours S3 |
| 17h05 | Fin du cours S3 |

N.B Le mercredi les cours se terminent à 12h05 et les retenues se déroulent de 13h30 à 15h30.

Afin d'obtenir une circulation plus facile, il est demandé aux élèves d'utiliser les portes d'accès les plus proches de leur salle de cours au moment des entrées et sorties.

Pour des raisons de sécurité, il est fortement conseillé de ne pas rester sur le trottoir situé devant le collège une fois la grille ouverte. Aux interclasses, les élèves changent de salle dans le calme, sans s'attarder dans les couloirs. Lors des récréations, ils ne sont pas autorisés à déposer leur sac dans la salle où ils ont cours l'heure suivante ni à rester dans les couloirs.

4 - Assiduité – Ponctualité

- L'inscription d'un élève entraîne pour lui l'obligation d'assister à tous les cours et activités pédagogiques auxquels il est inscrit.
 - Les enseignements optionnels choisis doivent être poursuivis jusqu'en fin de cycle.
 - Les retards sont une source de perturbation des cours, ils doivent rester exceptionnels ou seront punis.
- Les absences (carnet de liaison) doivent être régularisées auprès de la vie scolaire avant le retour en cours.

5 - Voyages et sorties scolaires

Lors d'une sortie ou d'un voyage le présent règlement intérieur s'applique. Une participation financière peut être demandée aux familles en fonction du coût, de la durée et de l'éloignement du déplacement, son montant est validé par le conseil d'administration.

Les élèves ne partant pas en voyage sont tenus de se présenter au collège, du travail leur sera donné.

6 - Respect de la laïcité et de la neutralité

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'École Publique.

Les croyances religieuses sont affaire de conscience individuelle et relèvent de la liberté de chacun. L'ensemble des contenus des programmes ne peut être contesté.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Les signes politiques sont interdits (circulaire du 31 décembre 1936), les autres signes et les tenues vestimentaires ne doivent pas :

- revêtir un caractère ostentatoire ou revendicatif ;
- constituer un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande ;
- porter atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou de tout autre membre de la communauté éducative ;
- compromettre leur sécurité ;
- perturber le déroulement des activités d'enseignement ni le rôle éducatif des personnels ;
- troubler l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

7 - Communication avec les responsables légaux

Elle se fait par :

- les carnets de liaison sur lequel sont inscrits l'emploi du temps, les absences et informations diverses. **Le carnet doit être régulièrement signé par les responsables légaux.**
 - l'espace numérique de travail mis à disposition par le conseil départemental (mon e-collège loirétain) ;
 - le logiciel Pronote ;
 - l'aide au travail : il est recommandé aux parents de prendre connaissance du travail de leur enfant en consultant son agenda ou pronote, et de s'assurer que le travail a été fait soigneusement ;
 - les réunions organisées par le collège, réunions essentielles pour le suivi et l'orientation de leur enfant
 - des rendez-vous particuliers qui peuvent être demandés par les responsables légaux ou par un membre de l'établissement par l'intermédiaire du carnet de liaison ou pronote ;
 - la présence des représentants aux différents conseils : conseils de classe, commission permanente et conseil d'administration ;
 - des lettres d'information comportant un accusé de réception qui doit être signé par les responsables.
 - le bulletin périodique ;
- L'équipe éducative se tient à disposition des responsables pour toute demande d'informations complémentaires ;
- le cahier de textes pronote, que les enseignants remplissent dans un délai raisonnable, ne remplace pas l'agenda de l'élève ;
 - Le site internet du collège (<http://clg-rostand-orleans.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>).

8 - Temps libre dans l'établissement

Durant ces heures, les élèves peuvent :

- aller en permanence. La permanence est un lieu de travail, le calme doit y régner ;
- aller au foyer. L'accès au foyer durant les heures régulières de permanence est organisé par le service de vie scolaire ;
- aller au 3C (centre de connaissances et culture) pour lire, travailler, emprunter des livres sous le contrôle du professeur documentaliste ;
- fréquenter les clubs et participer aux autres activités proposées dans le collège.

9 - Punitons scolaires et sanctions disciplinaires.

Les **punitons scolaires** sont décidées en réponse immédiate par les personnels de l'établissement : vie scolaire, enseignants, direction ou sur proposition d'autres personnes.

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe, de l'établissement. Ce sont :

- des inscriptions sur le carnet de correspondance ;
- des excuses orales ou écrites ;
- des devoirs supplémentaires à la maison ;
- des devoirs supplémentaires avec retenues y compris le mercredi après-midi ;
- une exclusion ponctuelle d'un cours accompagnée d'un devoir écrit et d'un rapport remis au chef d'établissement et à la vie scolaire, cette exclusion doit avoir un caractère exceptionnel ;
- un travail d'intérêt général en lien direct avec le fait reproché.

Sanctions disciplinaires relevant du chef d'établissement :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves. Ce sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire ;
- l'exclusion définitive assortie ou non d'un sursis.

Dispositifs alternatifs et d'accompagnement :

- la fiche de suivi : des objectifs sont assignés à l'élève et les responsables sont informés de la mise en place du dispositif ;
- la commission éducative : sont présents le Principal, le Principal adjoint ou le Directeur adjoint chargé de la S.E.G.P.A, le CPE, deux professeurs, un parent d'élève élu ;
- les dispositifs relais (passerelle, classe relais, ARC).

10 - Sécurité

Les consignes de sécurité qui concernent les élèves et les personnels de l'établissement sont lues chaque année au début du premier trimestre par les professeurs principaux aux élèves dont ils ont la responsabilité. Les circulaires et les plans d'évacuation sont affichés dans toutes les classes et commentés à la rentrée.

Tout comportement violent, y compris par jeu lors des récréations (jet de projectiles, bagarres, moqueries dans les couloirs etc.) est interdit.

La manipulation injustifiée des systèmes de sécurité fait courir un risque réel à la collectivité, elle entraînera des sanctions disciplinaires.

Dans les ateliers de découverte professionnelle les équipements de protection individuelle et le respect des règles de sécurité sont obligatoires.

11 - Vols – Pertes

Les objets trouvés doivent être remis dans les meilleurs délais au bureau de la vie scolaire. Dès qu'une perte est constatée, elle doit être immédiatement signalée (de préférence par écrit). Il est recommandé aux responsables légaux de ne laisser aux élèves ni somme d'argent importante, ni objet de valeur.

Le collège prend toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens personnels mais ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'effets ou d'objets personnels. Les objets non réclamés en fin d'année seront mis à disposition d'associations caritatives.

12 - Usage des téléphones mobiles (loi N°2018-698 du 3 août 2018)

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite au collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. Dans le cas contraire, le matériel de communication est confisqué et remis aux responsables légaux.

13 - Hygiène – Soins

En cas d'accident les responsables légaux sont toujours prévenus dans les plus brefs délais.

En présence de l'infirmière : l'élève malade, légèrement ou gravement blessé, est adressé à l'infirmière qui assure les premiers soins et est seule habilitée à donner un médicament. En cas d'accident grave, il est fait appel au n°15 (SAMU) qui envoie les secours appropriés. Un élève en traitement, devant prendre des médicaments durant les heures de classe présentera une ordonnance et déposera les médicaments à l'infirmerie.

En l'absence de l'infirmière : les élèves se rendent au bureau de la vie scolaire.

14 - Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires doivent être adaptées au lieu de formation qu'est le collège et appropriées aux enseignements et activités dispensés. Elles doivent répondre aux nécessités d'hygiène et de sécurité en toutes circonstances.

Les élèves pénètrent à l'intérieur des bâtiments nu-tête (bonnet, casquette, chapeau...).

15 - E. P. S.

Gestion des absences :

INAPTITUDE : acte médical qui relève de la compétence d'un médecin finalisé par un CERTIFICAT MEDICAL.

DISPENSE : acte administratif délivré par le chef d'établissement, l'infirmière ou l'enseignant d'EPS qui autorise l'élève à ne pas suivre un enseignement.

La présentation d'un certificat médical attestant l'inaptitude physique d'un élève n'entraîne pas par principe une autorisation d'absence au cours d'EPS.

L'EPS est une discipline obligatoire, tous les élèves doivent y participer, aptes comme inaptés.

Dispense d'EPS : les responsables légaux peuvent demander une dispense exceptionnelle pour un cours ; cette dispense devra figurer dans le carnet de liaison, elle sera datée et signée. L'élève assistera néanmoins au cours d'EPS, muni de sa tenue de sport.

Dans tous les cas, la dispense ou le certificat doivent d'abord être présentés au professeur d'EPS puis à la vie scolaire.

L'inaptitude d'un élève attestée par un certificat peut être soumise à vérification quand cette inaptitude excède trois-mois.

Déplacements vers les installations sportives : Chaque classe se déplacera en présence de son professeur d'EPS. En conséquence, tous les élèves attendront les consignes du professeur à l'intérieur des vestiaires avant de se rendre sur les installations. De même, le retour aux vestiaires se fera groupé, sans bousculade et en présence du professeur.

Une attitude correcte est exigée pendant les déplacements. Le groupe devra attendre le signal du professeur pour traverser.

16 – Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire majeure, le protocole décidé au niveau national s'applique à l'établissement.

III – DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN DU COLLEGE JEAN ROSTAND

| | |
|--|---|
| RESPECT Et SOLIDARITE | Tous les élèves doivent respecter les adultes et réciproquement. Les insultes, menaces et violences physiques ne sont pas acceptables au collège. La solidarité impose à chacun de signaler les situations de personnes en difficulté. |
| TOLERANCE | Nul ne doit tenir de propos discriminants ou blessants envers autrui. La laïcité, la tolérance sont des principes constitutionnels de la République et le fondement de l'Ecole publique. Si chacun a le droit à la liberté de pensée, de conscience, il n'a pas le droit de vouloir imposer ses propres idées par son comportement. |
| RESPECT DES BIENS | Les élèves et les adultes doivent respecter le matériel de la communauté et de chacun. |
| PONCTUALITE ET RESPECT | Les élèves et les adultes doivent être à l'heure. Les retards sont un manque de respect du travail, le sien et celui des autres. |
| RESPECT ET TRAVAIL | Les professeurs doivent informer les élèves du programme et de ses exigences. Pour progresser dans ses apprentissages, chaque élève doit travailler. Présent à tous les cours, il doit accomplir les tâches demandées par les professeurs (devoirs, leçons), avoir son matériel et ne pas utiliser d'objets perturbant les cours. La prise de photographies à l'insu des intéressés, qui relève de la loi sur le droit à l'image, est donc strictement interdite et fera l'objet de dépôt de plainte. |
| SANTE ET HYGIENE | Les élèves et les adultes du collège doivent avoir une tenue correcte et une bonne hygiène. Alcool, tabac, drogues sont interdits au collège. |
| SECURITE | Pour la sécurité de tous, il est interdit d'apporter des objets dangereux : armes diverses, bombes lacrymogènes, stylos lasers, briquets, pétards- Les objets ou substances dangereuses seront confisqués. |
| EXPRESSION REUNION INFORMATION AIDE | Tout élève a le droit : - de participer à une réunion à l'initiative des élèves délégués avec l'accord d'un membre de la direction du collège ; - de s'exprimer directement ou par l'intermédiaire de ses délégués ; - d'être informé ou d'informer par voie d'affichage après approbation du chef d'établissement ; - de demander aide et conseil auprès des membres de la communauté éducative. |
| RESPONSABILITE ET AUTORITE | Il est de la responsabilité des adultes du collège d'assurer le bon fonctionnement de la vie collective pour tous les membres de la communauté éducative. En conséquence, l'autorité des adultes est nécessaire et chacun doit la respecter. Les élèves doivent respecter l'autorité de tous les personnels de l'établissement. |